



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

Le 29 mars 2021

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

À l'attention de : Isabelle Duford, greffière du Comité

Courriel : ENVI@parl.gc.ca

Objet : Mémoire présenté au Comité permanent de l'environnement et du développement durable – Étude sur l'interdiction des plastiques à usage unique et la désignation des plastiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

Madame, Monsieur,

La société Shintech est reconnaissante de l'occasion qui lui est fournie de présenter ses observations au Comité permanent de l'environnement et du développement durable dans le cadre de son étude. Shintech partage les objectifs du gouvernement de réduire la pollution de l'environnement par le plastique et d'augmenter la quantité de plastique pouvant être réacheminé depuis les sites d'enfouissement en vue de les recycler et d'en tirer des matières utiles. Notre industrie se réjouit de pouvoir continuer à travailler avec le gouvernement notamment dans le cadre de notre partenariat en matière de récupération et de recyclage du vinyle provenant de l'équipement médical dans les hôpitaux. Pour plus d'information, cliquez sur [Partenariat de l'industrie du vinyle avec Environnement et Changement climatique Canada \(ECCC\) — Programme Pilote de Recyclage du PVC Médical – PVC 123](#). Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration dans le cadre d'un projet distinct de récupération et de recyclage.

Shintech s'oppose à la proposition visant à inscrire les « articles manufacturés en plastique » comme substance toxique à l'annexe 1 de la LCPE et s'oppose à l'approche de gestion intégrée proposée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution pour les raisons suivantes :

1. Il est inapproprié de recourir à la LCPE comme instrument de réglementation dans le contexte parce que celle-ci vise à réglementer les substances « toxiques » et non à classifier et à réglementer les enjeux du plastique liés aux déchets et à la pollution en général.
2. Le processus habituel d'évaluation préalable des risques, qui n'a pas eu lieu, aurait produit des résultats différents.
3. Les conclusions de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique publiée le 8 octobre 2020 sont erronées et ne devraient pas être utilisées pour étayer le décret proposé – le plastique n'est pas « toxique ». En outre, les processus de détermination des mesures décrites dans l'approche de gestion intégrée proposée n'ont pas de liens directs avec les données scientifiques de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique ou du document de travail publié par ECCC.
4. La désignation de tous les « articles manufacturés en plastique » comme « toxiques » est erronée dans les faits et constituera une source de confusion pour les intervenants, le public et la chaîne d'approvisionnement quant à ce qui est sûr et ce qui ne l'est pas.
5. Même si l'Évaluation scientifique de la pollution plastique pourrait justifier des mesures réglementaires, le décret proposé a une portée beaucoup trop vaste pour être pratique et



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

l'approche de gestion intégrée proposée est appliquée de manière arbitraire, sans être étayée par des données scientifiques.

6. Le « principe de précaution » n'a pas été appliqué correctement dans l'Évaluation scientifique de la pollution plastique ni au niveau stratégique pour soutenir le décret proposé.
7. L'efficacité du décret et de l'approche de gestion intégrée proposés pour l'obtention d'avantages environnementaux et sociétaux significatifs n'a pas été démontrée adéquatement, en particulier du fait de l'absence de la nécessité expresse d'examiner les solutions de rechange de manière aussi approfondie que les articles qu'il est proposé de bannir ou de restreindre.
8. L'analyse réglementaire des avantages et des coûts (directs et indirects) minimise l'impact des décisions que le décret entraînera probablement.

La société Shintech est convaincue que cette initiative vient affaiblir le plan de gestion des produits chimiques reconnu à l'échelle mondiale qui est prévu dans la LCPE et que l'ensemble de la loi elle-même pourrait s'en ressentir. Cette initiative apparaît de plus comme une façon de détourner l'attention d'autres enjeux qui préoccupent le gouvernement. On propose de prendre des mesures durant une pandémie « qui n'arrive qu'une fois en cent ans » sans surveillance parlementaire, sans transparence ni consultations dignes de ce nom, et tout cela entraîne une absence de reddition de comptes de la part du gouvernement. Shintech considère que cette initiative est arbitraire, soudaine, réactive et précipitée. Elle entraînera de la division au gouvernement et pourrait mettre en péril la relation de collaboration que notre industrie entretient depuis plus de 25 ans. L'absence de logique et de transparence à l'égard de cette mesure fait en sorte que ce n'est pas une politique durable pour le gouvernement.

1. Il est inapproprié de recourir à la LCPE comme instrument de réglementation dans le contexte parce que celle-ci vise à réglementer les substances « toxiques » et non à classer et à réglementer les enjeux du plastique liés aux déchets et à la pollution en général.

L'annexe 1 de la LCPE a été conçue pour gérer de façon sécuritaire les substances qui présentent un risque urgent, aigu ou à long terme pour la santé humaine (comme le plomb et l'amiante). Le fait d'inscrire des articles en plastique chimiquement inerte, que le gouvernement dit sans danger pour emballer les aliments, distribuer de l'eau potable, fabriquer des instruments médicaux ou d'autres fins où la sécurité est essentielle, à une liste aux côtés d'autres substances jugées « toxiques » à la suite d'une évaluation des risques affaiblira l'intégrité du système de gestion des produits chimiques du Canada.

2. Le processus habituel d'évaluation préalable des risques, qui n'a pas eu lieu, aurait produit des résultats différents.

Le processus ayant étayé le décret est contradictoire et s'écarte considérablement de l'exigence précédente selon laquelle il faut faire une évaluation préalable des risques. Nous croyons que cette approche inhabituelle crée un autre risque pour l'intégrité et la crédibilité d'une norme de gestion des risques chimiques reconnue dans le monde entier (le Plan de gestion des produits chimiques) qui a été appliquée avec succès pour classer 23 000 substances, ce qui a donné lieu à l'exécution de 3 600 évaluations préalables des risques. La société Shintech a été heureuse d'être partenaire de la mise en œuvre du Plan de gestion des produits chimiques qui a influencé positivement les approches et les politiques de



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

gestion des produits chimiques de partout dans le monde : États-Unis, Australie, Mexique, Brésil, etc.

L'Évaluation scientifique de la pollution plastique ne répond pas à la norme de rigueur requise pour justifier une initiative de réglementation aussi vaste et arbitraire qui vise à considérer tous les « articles manufacturés en plastique » et, par extension, tous les plastiques comme « toxiques » tout au long de leur cycle de vie.

À notre connaissance, il n'y a pas eu d'évaluation préalable des risques et nous croyons que la conclusion aurait été différente s'il y en avait eu une et qu'elle n'aurait pas mené à une désignation aussi large. Nous croyons aussi qu'une évaluation préalable des risques convenable aurait produit des données probantes et que le risque pour l'environnement n'est pas lié aux propriétés chimiques des articles manufacturés en plastique visés par le décret.

3. Les conclusions de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique publiée le 8 octobre 2020 sont erronées et ne devraient pas être utilisées pour étayer le décret proposé – le plastique n'est pas « toxique ». En outre, les processus de détermination des mesures décrites dans l'approche de gestion intégrée proposée n'ont pas de liens directs avec les données scientifiques de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique ou du document de travail publié par ECCC.

Entre autres recommandations de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique publiée le 8 octobre 2020, il y avait la nécessité de prendre des mesures pour réduire les macroplastiques et les microplastiques qui se retrouvent dans l'environnement. Il nous semble qu'une telle évaluation ne devrait pas aboutir à une conclusion réglementaire.

En outre, le champ d'application de l'Évaluation scientifique était limité à la « pollution plastique ». On ne peut donc pas l'invoquer pour les déchets et certainement pas pour les « articles manufacturés en plastique » durant leur utilisation ou à d'autres étapes de leur cycle de vie.

Shintech soutient que l'Évaluation scientifique de la pollution plastique est incomplète et qu'il faudra l'approfondir après avoir appliqué le processus d'évaluation préalable des risques mentionné ci-dessus afin de tenir au moins compte de ce qui suit :

- Un grand nombre des références sont basées sur les données d'exposition à plusieurs polymères sans préciser les proportions des polymères concernés (en particulier dans certaines études qui font référence au Plan de gestion des produits chimiques).
- Il y a peu d'études citées fondées sur la pollution réelle dans l'environnement canadien. Il y a des références à des activités comme le nettoyage des rives qui fournissent des résultats anecdotiques, mais sans la rigueur scientifique requise pour fonder des décisions stratégiques. D'autres études font état de résultats provenant d'autres parties du monde, principalement l'Extrême-Orient. Il est déraisonnable de simplement extrapoler à l'environnement canadien la situation des eaux de surface dans d'autres régions géographiques du monde.

En ce qui concerne plus particulièrement le vinyle, la position de Shintech à l'égard de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique est la même que sa position à l'égard de l'ébauche de l'évaluation scientifique. Aucune des deux évaluations n'appuie la prise d'une



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

mesure réglementaire concernant le vinyle ou une déclaration selon laquelle le vinyle est toxique.

L'industrie du vinyle a fait appel au D^r Ron Brecher, Ph. D., DABT, C. Chem., un éminent toxicologue, pour examiner un large éventail des études citées dans l'Évaluation scientifique de la pollution plastique. Nous pouvons fournir une copie de son rapport au Comité au besoin. Seize des études portent sur le polychlorure de vinyle (PVC). Trois autres études ont également été examinées afin d'obtenir une vue de haut niveau de la prévalence du PVC dans l'environnement aquatique. Les principales conclusions du D^r Brecher sont les suivantes :

1. Aucune des références citées n'appuie une conclusion selon laquelle le vinyle est « toxique » en vertu des définitions de l'article 64 de la LCPE, du moins au sens de la toxicité chimique.
2. Sur la base des études examinées, le PVC représente une quantité mineure de plastique dans l'environnement; d'après de Haan (2019), le PVC, regroupé avec plusieurs autres composants non identifiés, représentait 5,5 % de la pollution des plastiques flottants.

Il y a également des inexactitudes techniques concernant les propriétés physiques et chimiques des plastiques, en particulier le PVC. Par exemple, il n'y a pas de données scientifiques démontrant que le PVC revient à son monomère original en se dégradant. On suppose également de manière erronée que des additifs ayant été éliminés progressivement depuis de nombreuses années sont utilisés actuellement dans le traitement du vinyle.

De plus, l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard des données scientifiques solides et de la transparence n'a pas été respecté avec l'approche des « connaissances scientifiques actuelles ». Bien que le « Résumé des commentaires reçus du public sur l'ébauche de l'évaluation scientifique de la pollution plastique » affiché sur le site Web d'ECCC indique que « l'évaluation » a été examinée par des pairs, on ne fournit pas d'information sur les « examinateurs » qui y ont travaillé et sur les conclusions rendues. Il est intéressant de noter qu'au cours des consultations sur le document de travail, des sources ont souvent été insérées pour appuyer des plans précis. Certaines de ces sources ne sont généralement pas disponibles pour les intervenants (p. ex. : Ellen MacArthur, études internes d'ECCC), ce qui crée une « cible mobile » pour les intervenants. Notons également les commentaires curieux formulés pendant les consultations selon lesquels les données de l'évaluation du cycle de vie ne seront pas nécessairement acceptées comme réponse aux restrictions sur les produits individuels.

Il est important de souligner que « l'Évaluation scientifique de la pollution plastique » reconnaît l'existence de lacunes et la nécessité de recherches plus poussées. En termes simples, toute mesure réglementaire est prématurée, car les données et l'analyse nécessaires ne sont pas là pour déterminer raisonnablement l'existence d'un risque et proposer des mesures appropriées pour y remédier.

4. **La désignation de tous les « articles manufacturés en plastique » comme « toxiques » est erronée dans les faits et constituera une source de confusion pour les intervenants, le public et la chaîne d'approvisionnement quant à ce qui est sûr et ce qui ne l'est pas.**



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

Shintech estime que la classification des substances comme « toxiques » sur la base d'un risque physique est très douteuse et contre-intuitive. Cette classification inquiètera inutilement le public qui utilise ces produits chaque jour au lieu de focaliser sur les avantages sociétaux de ces produits. Elle aura un impact subliminal, sinon direct, sur les décisions des consommateurs, des organismes publics et des responsables d'échantillonnage qui se traduiront par la mise de côté d'excellents choix de produits en raison de la connotation de cette nomenclature. Depuis 25 ans, on note une incompréhension du public à l'égard des articles acceptés dans le programme des bacs de recyclage et de la disposition finale de ces matériaux. La nouvelle terminologie ne fera qu'aggraver cette situation. Nous notons que ces préoccupations ont été reconnues publiquement par le ministère de l'Environnement, mais rien n'a changé selon ce que nous en savons.

5. Même si l'Évaluation scientifique de la pollution plastique pourrait justifier des mesures réglementaires, le décret proposé a une portée beaucoup trop vaste pour être pratique et l'approche de gestion intégrée proposée est appliquée de manière arbitraire, sans être étayée par des données scientifiques.

Si l'Évaluation scientifique de la pollution plastique peut soutenir l'imposition d'une mesure réglementaire, le décret proposé s'applique de manière beaucoup trop large et générale aux plastiques pour fournir des directives claires sur les mesures efficaces et raisonnables d'atténuation des risques liés à la toxicité. En effet, le document de consultation « Une approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution » (document de consultation) publié le 8 octobre 2020 indique clairement que la mise en œuvre du décret mènerait à l'application d'interdictions et de restrictions pour gérer les articles de plastique tout au long de leur cycle de vie.

À la lumière des limites susmentionnées, l'Évaluation scientifique de la pollution plastique ne répond pas à la norme de rigueur requise pour justifier une initiative de réglementation aussi vaste et arbitraire qui irait jusqu'à considérer tous les « articles manufacturés en plastique » et par extension, tous les plastiques, comme « toxiques » tout au long de leur cycle de vie.

Nos préoccupations sont issues du document de travail et des consultations connexes. Les décisions qui seront prises à la suite du décret risquent d'être arbitraires et de n'être liées à aucune conclusion scientifique. Un exemple de préoccupation à l'égard de l'arbitraire est le renvoi au PVC dans la proposition d'interdiction initiale des ustensiles de service alimentaire, et ce, sans données pour étayer les applications particulières qui seraient touchées et comment la définition du PVC comme un soi-disant « plastique à problème » a été déterminée.

L'industrie du vinyle a rencontré le personnel concerné d'ECCC pour comprendre ce processus et a été placée en position de renversement du fardeau de la preuve : elle a été informée qu'elle pouvait fournir plus de données pour contester la conclusion, mais que ce n'est pas ECCC qui justifierait sa décision à l'industrie. Non seulement est-ce injuste, mais ce n'est pas conforme à la Directive du Cabinet sur la réglementation. Invariablement, cette même approche injuste et sans transparence sera étendue à l'avenir et engendra d'autres mesures arbitraires comme l'imposition d'autres interdictions et restrictions coûteuses à l'égard d'autres produits de plastique composés de PVC et d'autres polymères.

Rien dans l'Évaluation scientifique de la pollution plastique ne justifie une catégorisation aussi large.



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

Comme indiqué précédemment lorsque le public a été invité à présenter des commentaires (à propos desquels on ne nous a pas répondu), le décret proposé regroupe tous les plastiques sans toutefois reconnaître trois variables critiques qui doivent être considérées simultanément dans une perspective de risque et d'atténuation :

- Différences entre une large gamme de polymères et entre leurs configurations physiques (plastiques en microbilles, fragments, fibres et granules)
- Différences entre ces polymères dans un éventail d'applications encore plus large
- Différences d'impacts dans différents milieux (air, sol, eau de surface, eau souterraine)

Il est compréhensible que la prise en considération de ces variables dans un cadre réglementaire présente une grande difficulté pour gouvernement. S'il est aisé de classer tous les plastiques de cette façon, Shintech y voit une approche bancale de politique publique, irréalisable, injuste et injustifiable.

Elle estime donc qu'il faudrait remplacer cette approche omnibus par des initiatives liées à des polymères et applications précis, au terme d'une évaluation complète des risques de chaque initiative pour cerner les risques précis.

6. Le recours au « principe de précaution » n'est pas un mécanisme approprié pour soutenir le décret proposé.

À notre avis, le renvoi au principe de précaution dans l'Évaluation scientifique de la pollution plastique est erroné. Nous croyons que le principe de précaution est censé être un outil de politique publique ne devant pas être appliqué dans les évaluations scientifiques en raison du potentiel de double comptabilisation dans l'Évaluation scientifique de la pollution plastique (en ce qui concerne les estimations des concentrations dans l'environnement et des doses dans les études de toxicité), et encore au niveau stratégique.

En vertu de l'article 76.1 de la LCPE, les ministres de l'Environnement et de la Santé sont tenus d'appliquer à la fois l'approche du poids de la preuve et le principe de précaution lorsqu'ils effectuent ou interprètent les résultats des évaluations et des décisions d'autres administrations. Aucun lien clair n'a été établi entre l'Évaluation scientifique de la pollution plastique et la décision d'énoncer tous les « articles fabriqués en plastique » à l'annexe 1, et le poids de la preuve n'a pas non plus montré la nécessité d'élargir la liste. Il est important de noter qu'aucune autre administration n'a jugé bon de désigner comme toxiques les plastiques dans leur intégralité.

L'Évaluation scientifique de la pollution plastique cite par exemple 16 études sur le PVC, et aucune ne soutient le critère de dommage grave ou irréversible. Nos observations au point 3 ci-dessus cernent les limites de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique et témoignent précisément de la nécessité d'utiliser une évaluation préalable des risques en l'occurrence. En l'absence d'une telle évaluation des risques, nous croyons que le principe de précaution a été appliqué de façon inappropriée.

7. L'efficacité du décret et de l'approche de gestion intégrée proposés pour l'obtention d'avantages environnementaux et sociétaux significatifs n'a pas été démontrée adéquatement, en particulier du fait de l'absence de la nécessité expresse d'examiner



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

les solutions de rechange de manière aussi approfondie que les articles qu'il est proposé de bannir ou de restreindre.

Le décret et l'approche de gestion intégrée proposés ne traitent en rien les causes profondes de la pollution plastique, qui sont le comportement humain inapproprié et la mauvaise élimination. Le décret pourrait simplement faire en sorte que le mauvais comportement s'appliquera ensuite à un autre matériau, à moins qu'on ne comprenne mieux comment les déchets qui ne sont pas récupérés correctement et réutilisés ou recyclés peuvent nuire à l'environnement.

Dans le cas qui nous occupe, et dans le contexte où il n'y a pas eu d'évaluation des risques convenable, il n'est pas possible de proposer de mesures d'atténuation précises ni de déterminer s'il y a des mesures « rentables ». Cette considération n'a pas encore été abordée dans les consultations menées par ECCC sur le document de travail en dépit des nombreuses questions qui ont été posées sur la façon dont d'autres solutions seraient évaluées. C'est un manquement critique. Toute proposition devrait énoncer expressément que les autres solutions proposées doivent être évaluées en fonction des mêmes considérations toxicologiques, environnementales, de rendement et de coûts tout au long du cycle de vie des solutions proposées pour maintenir des règles du jeu équitables. Il faut éviter les substitutions regrettables à tout prix.

8. L'analyse réglementaire des avantages et des coûts minimise l'impact des décisions que le décret proposé entraînera probablement.

L'avis de décret proposé établit que « [l']ajout d'*articles manufacturés en plastique* à l'annexe 1 de la LCPE n'imposerait pas en soi des exigences réglementaires aux entreprises ou à d'autres entités, et, par conséquent, n'entraînerait aucun coût supplémentaire associé à la conformité pour les parties intéressées ou de coûts d'application pour le gouvernement du Canada . » Pourtant, le décret reconnaît également que les mesures de gestion des risques pourraient entraîner des coûts et des répercussions, mais que cela serait évalué au cours des processus de consultation. Cela minimise les coûts et les perturbations des activités découlant des mesures réglementaires d'interdictions et de restrictions qui s'ensuivront, qu'on prévoit être extrêmement élevés. (INSÉRER LE NOM DE VOTE COMPAGNIE ICI) croit que cette mesure enverra un signal fort aux investisseurs du secteur que le Canada n'est pas le bon endroit pour faire des affaires au moment où de multiples crises malmènent les entreprises et l'emploi. À peu près tous les genres de mesures réglementaires augmenteront les coûts de fonctionnement de l'industrie (qui se répercuteront sur le consommateur et le contribuable) et réduiront l'accès à un approvisionnement sûr de matières premières. Cela étouffera également les innovations en cours en matière de développement de produits dans l'industrie canadienne des plastiques, avec un impact subséquent sur la disponibilité des produits de sources nationales et internationales pour les consommateurs canadiens.

Voici certaines des considérations particulières liées à cette initiative :

1. Un examen plus approfondi des plastiques récupérés entravera le recyclage puisque les matériaux « toxiques » seraient soumis à plus de restrictions de transport et d'importation. Beaucoup de grands transporteurs n'expédieront tout simplement pas de matériaux « toxiques » et d'autres imposeront un tarif majoré par rapport aux matériaux sûrs, ce qui compliquera singulièrement les options de transport et aura encore pour effet d'augmenter les coûts pour les consommateurs et les contribuables. Les interdictions proposées se traduiront par une réduction des ventes et, par conséquent, des pertes d'emplois, avec une



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

réticence à faire des investissements dans un contexte de réduction de la demande pour les produits.

Shintech se félicite de l'« arrangement » récent du gouvernement canadien avec les États-Unis en vertu de l'article 11 de la Convention de Bâle afin de considérer les déchets plastiques comme « non dangereux » dans le but de maintenir la libre circulation des expéditions transfrontalières. Cette mesure commerciale importante est manifestement en conflit avec le décret proposé considérant les « produits manufacturés en plastique » comme « toxiques », ce qui pourrait compromettre ou annuler les avantages d'un tel « arrangement ».

À l'heure actuelle, les recycleurs canadiens ne peuvent pas obtenir suffisamment de produits pour satisfaire à la demande et doivent importer des matériaux récupérés d'autres pays pour satisfaire à la demande nationale de plastique retransformé, et l'initiative proposée désavantagera énormément les recycleurs canadiens.

2. On peut s'attendre à ce que les opérations de recyclage des plastiques quittent le Canada. Les fabricants et les recycleurs de produits en plastique installent leurs infrastructures où les environnements fiscaux et réglementaires sont les plus avantageux. Puisque le Canada sera le seul pays au monde à déclarer les plastiques inertes « toxiques », les fabricants quitteront le Canada ou aiguilleront leur production vers des opérations (probablement en Chine ou aux États-Unis) où ces règles ne s'appliquent pas. Cela gaspillerait la quantité impressionnante d'innovation et d'investissement de l'industrie des plastiques en matière de recyclage, et irait également à l'encontre des propres objectifs énoncés par le gouvernement en matière de recyclage et de gaz à effet de serre.

Il est important de reconnaître que ces répercussions seront beaucoup plus importantes au rythme de la mise en œuvre d'autres interdictions et d'autres restrictions dans le cadre de l'approche de gestion intégrée proposée.

Recommandations : autres approches

Au cours des occasions précédentes où le public a été invité à présenter des commentaires, (INSÉRER LE NOM DE VOTRE ENTREPRISE ICI) a présenté d'autres solutions que le gouvernement pourrait envisager :

- Rediriger les ressources de programmes gouvernementaux comme le Défi canadien d'innovation sur les plastiques pour se concentrer sur les solutions de recyclage des matériaux difficiles comme la pellicule d'emballage.
- Soutenir financièrement l'élaboration de technologies de recyclage avancées et construire de nouvelles infrastructures de recyclage pour fournir du contenu recyclé aux fabricants.
- Améliorer les efforts de coordination avec les provinces, les municipalités et les régions du Canada afin de réduire tous les types de déchets et d'appuyer les efforts de recyclage grâce à de meilleures solutions pour récupérer et réutiliser les plastiques de valeur.
- Favoriser l'éducation et la sensibilisation pour s'attaquer au comportement à la source de la pollution plastique pour aider les entreprises et, surtout, les ménages à comprendre la nécessité de réduire les déchets et de récupérer les produits et les matériaux et comment participer à cet effort.
- Offrir des incitatifs afin d'élargir l'acceptabilité des produits avec du contenu recyclé sur les marchés des consommateurs et des municipalités.



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

Contribution des produits de vinyle à la santé et à l'environnement

La crise actuelle de la COVID-19 et les futures pandémies prévues par la Fondation Bill et Melinda Gates mettent en évidence la contribution essentielle des produits de vinyle à la société. Certains produits évidents sont liés à l'approvisionnement en sang et en d'autres fluides de traitement pour les soins de santé quotidiens et, surtout, pendant les catastrophes. Le vinyle est également une composante essentielle des masques chirurgicaux, des gants, des blouses de protection et d'autres produits d'hygiène personnelle. Les combinaisons de protection contre les risques d'exposition sont également souvent fabriquées avec une haute teneur en vinyle en raison de son excellente résistance chimique.

Les produits en vinyle sont non seulement sûrs et inertes, mais ils sont également parfaitement positionnés pour apporter beaucoup de contributions positives et d'avantages à notre environnement, notamment :

- La réduction du poids des automobiles, des avions et des camions
- La distribution sûre et fiable de l'eau potable propre
- Le transport sûr des eaux pluviales et des eaux usées des bâtiments vers les installations sous terrains de traitement final
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des matériaux de construction en vinyle
- La recyclabilité et la réduction de l'empreinte carbone

Un exemple extrêmement pertinent est l'utilisation du vinyle pour les revêtements de bassin et de décharge durables qui empêchent le contenu de couler dans les sources d'eau souterraine, et son rôle également dans le système connexe de grille de vinyle pour la collecte des liquides coulés des décharges.

Un autre exemple des avantages du vinyle est l'Environmental Product Declaration (EPD) obtenue pour les tuyaux en vinyle par la PVC Pipe Association. Cette EPD est conforme à la norme ISO 14025 et a été certifiée de manière indépendante par l'organisation de santé NSF International et peut être fournie sur demande. Les données de l'EPD et celles de l'analyse du cycle de vie (ACV) confirment que les tuyaux en vinyle sont les tuyaux dont les impacts environnementaux sont les plus faibles, et ils sont sûrs à utiliser. Aucun produit chimique connu n'est libéré à l'interne dans le système d'approvisionnement en eau. Aucune toxicité connue n'est associée à l'utilisation du produit.

Comme le gouvernement, Shintech reconnaît que la protection de l'environnement et la croissance de l'économie doivent aller de pair. En plus des avantages environnementaux et fonctionnels des produits de vinyle, l'industrie du vinyle est un important contributeur économique ici au Canada. On y associe plus de 4 milliards de dollars en produits expédiés annuellement et un effectif de plus de 12 000 employés.

Shintech convient que des mesures s'imposent en ce qui a trait aux déchets en plastique. Nous croyons qu'il faut mettre l'accent sur l'élimination et le traitement des déchets en aval, plutôt que de cibler la substance elle-même. Shintech exhorte ECCC à collaborer avec les autres ordres de gouvernement et les intervenants afin de trouver des solutions pour promouvoir la récupération et le recyclage de tous les déchets plastiques (y compris le vinyle) et pour les remettre sur le marché comme matériaux de valeur. L'industrie du vinyle fait sa part en matière de recyclage au Canada. En Ontario et au Québec seulement, deux entreprises de



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

transformation du vinyle ayant ont combiné leurs efforts ont utilisé près de 23 000 tonnes (50,6 millions de livres) de vinyle recyclé externe par année pour la fabrication de produits de construction de longue durée et de qualité. Il existe de plus une étude sur les recycleurs de PVC aux États-Unis et au Canada qui a été menée par Tarnell Company pour le U.S. Vinyl Institute (VI) et qui incluait 14 recycleurs dans trois provinces canadiennes. Terminée en juillet 2020, l'étude a révélé qu'environ 29 480 tonnes métriques (65 millions de livres) de matériaux de vinyle ont été recyclées en 2019 par les 14 recycleurs canadiens de PVC. De cette quantité, l'étude a confirmé que 9,2 % du volume de PVC recyclé était post-consommation, ce qui représente environ 2 720 tonnes métriques (six millions de livres) en 2019.

Conclusion

Shintech réitère qu'il n'est pas nécessaire d'établir de mesure réglementaire relative aux plastiques en général et au vinyle en particulier, surtout compte tenu des nombreux avantages de ces produits qui sont si essentiels, surtout en ces temps de crise.

Qu'est-ce que Shintech?

Nous sommes le plus grand producteur mondial de PVC. Nos produits sont utilisés dans l'emballage de la viande, les tuyaux, les recouvrements, les fenêtres, les revêtements muraux, les revêtements de sol, les automobiles, les sacs de sang, les tubes médicaux, les clôtures, les terrasses et les rampes pour ne nommer que quelques-uns des milliers de produits où on les retrouve. Le vinyle est un matériau à vie et les fenêtres qui en contiennent réduisent les coûts d'énergie. Les tuyaux en PVC durent plus longtemps que tous les autres produits sur le marché.

Shintech demeure déterminée à travailler avec les organismes de réglementation pour promouvoir l'utilisation de produits PVC durables dans une vaste gamme d'applications qui protègent la santé humaine et l'environnement. L'Institut du vinyle du Canada représente les fournisseurs de matériaux bruts, les fabricants et les distributeurs de nombreux produits de vinyle utilisés dans quelque 5 000 applications différentes. Cela comprend des produits importants comme la tuyauterie pour l'approvisionnement en eau et les eaux usées dans les applications domestiques et municipales, ainsi que les produits de soins de santé essentiels à la vie, incluant les sacs et les tubes pour le sang et les liquides de traitement. Visitez le site de notre société mère Shin-Etsu et consultez nos CSR (Corporate social Responsibility reports).

Il est important de noter que plus de 90 % de ces produits sont des applications durables de longue durée dont le cycle de vie peut dépasser parfois 100 ans. C'est une gamme impressionnante de produits, sans lesquels nos vies seraient difficiles à imaginer.

Shintech demeure déterminée à collaborer avec le gouvernement et les intervenants afin de trouver des solutions et de développer une industrie du vinyle durable qui sert les intérêts de tous les Canadiens. N'hésitez pas à communiquer directement avec moi si vous avez des questions, au 330-618-8666 ou par courriel à smoore@shin-tech.com.

Salutations distinguées,

Sylvia S. Moore

Directrice du développement technique

330-618-8666

smoore@shin-tech.com

Shintech

3867 West Market Street Suite 193



SHINTECH

Shintech Inc., 3867 West Market Street Suite 193, Akron, Ohio 44333 330-618-8666

Akron, Ohio 44333

www.Shintech.com

